



# Perspectives de Modification du Mouvement à TD et à TP



L'IA vient d'annoncer lors du groupe de travail du 6 décembre 2007 que le mouvement départemental (à TD et à TP) va connaître des évolutions fondamentales portant sur les modalités de participation, sur la nature des choix (vœux précis ou zones géographiques) et sur le traitement des demandes.

Le SNUipp Val d'Oise bénéficie d'une solide expérience sur le déroulement des opérations du mouvement et a régulièrement participé à des groupes de travail où des modifications à la marge ont été examinées et en a rendu compte à toute la profession. Mais aujourd'hui il s'agit d'un changement en profondeur du mouvement tel que nous le connaissons jusqu'à présent sur le Val d'Oise. Les délégués du personnel du SNUipp ne veulent pas décider à la place de la profession. Nous vous engageons à prendre connaissance des principales modifications décrites ci-dessous et à les faire connaître auprès de tous les collègues. **L'avis de chacun et l'avis des équipes d'écoles sont déterminants.**

**Attention** : les éléments exposés ci-dessous se rapportent aux propositions de l'IA lors du groupe de travail du 6 décembre. Un autre groupe de travail aura lieu jeudi 13 décembre et certains éléments seront amenés à évoluer. **Il est donc important de se tenir régulièrement informé. Pour cela un dossier spécial mouvement sera consultable sur le site du SNUipp Val d'Oise et fera le point régulièrement sur ces évolutions.**

**Rappel** : Jusqu'à présent il existait deux phases principales pour participer au mouvement. Une première phase ouverte à tous les collègues pour participer au mouvement à TD avec une saisie informatisée de 35 vœux sur des postes précis. Une seconde phase réservée aux collègues à TP avec une saisie manuelle des vœux. Il était possible d'indiquer une priorité géographique (36 communes) ou une priorité sur la nature du poste (élémentaire, maternelle, ZIL.....).

## 1) Modalité de participation : 1+1=1

Il n'y aura qu'une seule opération de saisie des vœux qui servira aussi bien pour déterminer les résultats du mouvement à TD et à TP. C'est une procédure informatique (via I-PROF) et les participants pourront formuler 49 vœux de deux natures différentes : « vœux écoles » et « vœux géographiques »

## 2) Nature des vœux :

Désormais, les collègues pourront, en plus des choix de postes précis (35 postes au maximum identifiés sur des écoles), postuler sur des zones géographiques (circonscriptions) en précisant la « famille de postes » demandés (ex : Argenteuil Sud maternelle/ Bezons ZIL/ Ecoen élémentaire...).

Les familles de postes envisagées sont : élémentaire, maternelle, ZIL, BD IA, poste E...

Un vœu du type Argenteuil Sud maternelle correspond ainsi à l'ensemble des postes (vacant ou susceptible d'être vacant) c'est-à-dire tous les postes en maternelle de la circonscription d'Argenteuil Sud.

**Attention** un collègue qui obtient un vœu géographique se verra attribuer **un poste à titre définitif sur n'importe quelle école** dès lors qu'il aura demandé la circonscription de cette école et le niveau correspondant.

## 3) Obligatoire et/ou Facultatif ?

Les collègues qui sont à TP (non titulaire d'un poste à TD) devront **OBLIGATOIREMENT** faire au minimum 14 vœux correspondant à des zones géographiques. Dans le cas où il n'y aurait pas respect de cette règle, les participants se verront attribuer un poste en fin de mouvement.

Il n'y aura pas d'obligation pour les collègues titulaires d'un poste à TD de formuler des vœux sur zones géographiques mais ils pourront le faire s'ils le souhaitent.

## 4) Panache !

Les participants peuvent panacher leurs vœux lors de la saisie c'est-à-dire qu'il est possible d'intercaler des « vœux géographiques » parmi des « vœux écoles » et vice versa dans la limite de 49 vœux.

## 5) Un peu d'ordre !

Les demandes de participation seront examinées dans l'ordre du barème des candidats. Pour chaque participant, tous les vœux émis seront étudiés dans l'ordre choisi lors de la confirmation de la saisie que ce soit un « vœu école » ou un « vœu géographique ».

Les modalités de priorité suite à une mesure de carte scolaire sont maintenues.

### **Restent en suspens :**

- Le calendrier des différentes opérations suite aux décisions ministérielles de report de la carte scolaire.
- La question des priorités médicales dans le cadre global du mouvement.
- La question de la prise en compte des points ZEP pour les personnels RASED et les intégrés (par permutations ou exeats) dans le département
- La question des vœux liés sur des zones géographiques ?
- Le renvoi d'une fiche de participation avec les enveloppes ?



## L'avis du SNUipp

Nous avons été très surpris par l'annonce d'une attribution à TD possible sur un vœu de zone géographique car aucun des groupes de travail précédents n'avait mentionné cette modification fondamentale des règles du mouvement. Il y a manifestement là un problème de méthode car une telle décision doit être anticipée et préparée. **Pour le SNUipp une évolution de cette nature ne peut être engagée sans une information des collègues et sans une anticipation de tous les impacts possibles sur le déroulement des différentes opérations du mouvement.** Une simulation ou une expérimentation est également nécessaire. Nous avons demandé en conséquence à l'IA de différer cette décision pour se donner le temps nécessaire d'examiner ces modifications et de mesurer avec la profession toutes les incidences qui peuvent en découler.

Compte tenu de ces évolutions, nous demandons à l'IA de libérer du temps pour les équipes pour que cette évolution fasse l'objet de discussions au sein de la profession (demi-journée banalisée). **Tout le monde est concerné et tout le monde doit être en mesure de donner son avis !**

Cette évolution peut présenter des avantages notamment pour les collègues dont la priorité est de se rapprocher d'une zone géographique mais de nombreuses questions se posent :

- Dans quel ordre seront classés les postes vacants d'une même circonscription ? Autrement dit, sur quelle école de la circonscription portera l'affectation pour un collègue qui obtient un « vœu géographique » ?
- Dans le cas des circonscriptions étendues, le risque est important de se voir nommé sur un poste très éloigné de son domicile alors qu'on a choisi la circonscription de son domicile ou une circonscription limitrophe.
- Suite à l'obtention d'un « vœu géographique », le caractère définitif de l'affectation sur une école non choisie peut s'avérer un pari risqué surtout que la seule manière de quitter ce poste sera d'en obtenir un autre à TD l'année suivante ce qui n'est pas du tout garanti !
- S'il n'y a qu'une seule saisie pour les 2 phases du mouvement, il est indispensable que cette fiche informatisée recueille au moins les mêmes renseignements que la fiche papier utilisée auparavant pour le TP. Or la fiche informatique proposée répertorie moins de renseignements sur les choix des collègues donc elle réduit les possibilités d'affiner l'affectation lors du mouvement à TP.

Le SNUipp a demandé et obtenu la possibilité pour les collègues de signaler par un courrier toute situation particulière (familiale, sociale...) pour qu'elle puisse être prise en compte pendant l'examen des demandes lors de la CAPD du mouvement à TP.

## Améliorer le mouvement à TP ?

Pour les postes particuliers (ASH, Direction ...) restant vacants à l'issue du mouvement à TD, nous avons demandé à l'IA d'améliorer les procédures actuelles. Pour cela, dès la fin de la CAPD du mouvement à TD et de celle des stagiaires CAPAsh, il faut afficher sur le site de l'IA et communiquer aux écoles l'appel à candidature pour postuler sur ces postes et la liste des postes proposés.

Pour que le mouvement à TP garantisse le plus d'équité et de transparence possible, nous avons demandé à l'IA de fournir aux délégués du personnel la liste des postes arrêtée pour le TP. Nous avons indiqué à l'IA que cette liste doit être la même du début jusqu'à la fin des opérations du mouvement à TP. Cette liste doit contenir tous les postes vacants à l'issue du TD et les postes à titre provisoire (regroupement de temps partiels...).

Pour s'assurer que cette liste répertorie le maximum de postes disponibles, il convient de la proposer une fois que les opérations de réaffectation, d'affectation prioritaire (raisons médico-sociales) et de reconduction ont été achevées.

**Le SNUipp n'a pas d'avis arrêté sur ces évolutions. Autant le principe général mérite d'être examiné avec attention, cependant les questions liées aux conséquences négatives pour les collègues ou pour les écoles nous conduiraient à le rejeter si elles restaient en l'état, sans réponses satisfaisantes.**

**A partir du 12 décembre RDV sur le site du SNUipp 95 pour :**

- **s'informer régulièrement**
- **donner votre AVIS**